



D.2020.11.04.3.1

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN
DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE**

Séance du 4 Novembre 2020

3 – ETUDES ET PROSPECTIVES**3.1 – REALISATION D'UNE NOUVELLE ENQUETE MOBILITE CERTIFIEE (EMC²) EN 2022 :
APPROBATION DU MARCHE DE COOPERATION N° 2020-1071 ENTRE LE CEREMA ET TISSEO
COLLECTIVITES**

L'an deux mille vingt, le quatre novembre à Toulouse Métropole, le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

	PRESENTS	POUVOIR	ABSENTS-EXCUSES
TOULOUSE METROPOLE			
ANDRÉ Gérard	X		
BRIAND Sacha	X		
CARLES Joseph	X		
CARNEIRO Grégoire	X		
CHOLLET François	X		
FAURE Dominique	X		
GRASS Francis	X		
LATTES Jean-Michel	X		
MOUDENC Jean-Luc	X		
PERRIN Philippe	X		
PORTARRIEU Jean-François		X (M. Perrin)	
TERRAIL-NOVES Vincent	X		
TRAUTMANN Pierre	X		
TRAVAIL-MICHELET Karine	X		
SICOVAL			
LUBAC Christophe	X		
SANGAY Dominique	X		
SITPRT			
BACOU Denis	X		
MARTIN Yannick	X		
MURETAIN AGGLO			
SUAUD Thierry	X		
TERRISSE Jean-Marc	X		

I : Contexte général

EMC² : Un dispositif de collecte rénové compatible avec les enquêtes ménages classiques.

Les enquêtes ménages déplacements sont des outils de mesure de la mobilité tous modes, dont la méthodologie, commune à tous les territoires, est développée par le Cerema. Administrées à un échantillon de ménages représentatifs du territoire, elles permettent de collecter des données très complètes sur le ménage, ses membres, les déplacements de chaque membre de la famille. Elles fournissent des indicateurs d'équipement des ménages, de mobilité individuelle, de part des différents modes de déplacement, de flux par zones, etc.

La dernière enquête a été réalisée en 2013 sous maîtrise d'ouvrage de Tisséo Collectivités avec l'appui de la DDT 31. Elle s'inscrivait dans la continuité des 4 enquêtes précédentes sur des périmètres évoluant progressivement, au gré des évolutions des pratiques de mobilité de nos concitoyens. Cette base d'informations permet aux différents partenaires de la grande agglomération d'alimenter les réflexions et études de mobilité, d'étalonner les outils de prévision de trafic, de mieux comprendre les logiques de mobilité et leur lien avec les modes de vie.

Ces données sont maintenant anciennes et nécessitent une actualisation. Tisséo Collectivités a pour objectif de piloter une nouvelle enquête en 2021-2022, selon un dispositif de collecte rénové et appelé EMC², avec l'appui méthodologique du Cerema via un contrat de coopération. Le nouveau dispositif permet d'alléger la phase de collecte de données en mixant des entretiens en face à face, au domicile des ménages et des entretiens par téléphone auprès d'une personne du foyer. Le contenu de l'enquête a également été simplifié, avec un cœur d'enquête commun à tous les territoires et compatible avec le standard des « anciennes » enquêtes et des options définies selon les besoins et demandes locales. Cette méthodologie rénovée offre également la possibilité, via des enquêtes téléphoniques plus fréquentes, d'actualiser régulièrement les indicateurs clefs de mobilité.

Un périmètre à adapter aux pratiques de mobilité : une extension à l'aire urbaine en partenariat avec la Région Occitanie.

Les enjeux de mobilité dépassent largement le périmètre du ressort territorial de Tisséo. Pour mieux appréhender les comportements de mobilité des territoires périurbains, Tisséo Collectivités a réfléchi, avec les services de la Région, au périmètre pertinent pour cette nouvelle enquête ; le périmètre de l'Aire Urbaine a été proposé. Ce partenariat avec la Région est en cours de finalisation et fera l'objet d'un accord qui fixera les modalités de pilotage et de financement de l'enquête. Ce partenariat sera proposé lors d'un prochain Comité Syndical.

Une gouvernance technique élargie.

Outre le Conseil Régional, sont associés à la préparation de l'enquête les intercommunalités membres de Tisséo, la DREAL, la DDT, le Conseil Départemental, le SMEAT, Tisséo Voyageurs, l'AUAT et le Cerema.

Une estimation financière à affiner en fonction du périmètre, du mode d'enquête, des options retenues.

A ce stade de la réflexion, le montant du coût de l'enquête ne peut être complètement arrêté car il dépend du périmètre, de la proportion d'enquêtes réalisées en face à face, des options retenues. Toutefois, la fourchette de coût global peut être établie à 1,2 M€ à 1,4 M€. Une subvention à hauteur de 20 % du coût de l'enquête cœur sera demandée à l'Etat. Par ailleurs, dans l'hypothèse d'une confirmation du partenariat avec la Région pour un périmètre élargi, sa participation financière serait également intégrée au budget final.

Une première étape : la contractualisation avec le Cerema.

Le Cerema est un établissement public, centre d'études et d'expertise, ayant vocation à assurer la réalisation, la promotion, la capitalisation et la diffusion des travaux et études dans le domaine des risques, de l'environnement, des mobilités et de l'aménagement. Il est notamment chargé de « contribuer, en lien étroit avec les collectivités territoriales, à la connaissance et à l'observation des territoires ». Dans le domaine de la connaissance de la mobilité qui nous intéresse, le Cerema a mis au point une méthodologie appelée « Enquête mobilité certifiée Cerema » ou EMC² ; il est en charge de l'élaboration et de la mise en œuvre de cette méthodologie, dans le respect des règles standards édictées dans la définition des « EMC² ».

La participation du Cerema est nécessaire dès les premières étapes de préparation de l'enquête et la présente délibération permet de fixer le cadre de sa coopération.

La prochaine étape permettra de définir le cadre précis de l'enquête et les participations de l'Etat et de la Région le cas échéant, afin de lancer la consultation pour la réalisation de la collecte. Une prochaine délibération, au premier trimestre 2021 aura pour objet l'approbation du marché de réalisation.

II : Objet du marché

Le marché fixe les modalités de coopération entre le Cerema et Tisséo Collectivités pour la réalisation d'une enquête de mobilité sur le territoire de la Grande Agglomération toulousaine en application des dispositions de l'article L.2511-6 du code de la commande publique. En effet, le projet repose fondamentalement sur des considérations d'intérêt général : la constitution d'une base de données utile à la connaissance de la demande et des besoins de déplacements.

Le périmètre pressenti pour l'enquête est celui de l'aire urbaine. En cohérence avec les enquêtes ménages précédentes, l'enquête portera, à minima, sur un cœur de questionnaire et sur un module spécifique permettant de recueillir les déplacements des étudiants, enjeu de taille dans une agglomération qui en accueille plus de 130 000. Des modules complémentaires sont en cours d'examen. Si ces modules sont nécessaires, le marché fera l'objet d'un avenant, dans le respect du montant plafond de 30 000 € HT de participation de Tisséo au financement des prestations réalisées par le Cerema.

III : Rôle du Cerema :

Dans le cadre du présent marché de coopération, le Cerema interviendra auprès de Tisséo pour assurer les missions suivantes :

- assistance méthodologique pour la mise en place de « l'EMC² » : par son expérience nationale sur diverses agglomérations, le Cerema s'assure du respect des règles standards édictées pour ce type d'enquête, notamment dans la phase de préparation,
- assistance pour l'échantillonnage des étudiants,
- assistance à Tisséo Collectivités dans le contrôle et suivi de la prestation du bureau d'études qui sera chargé de réaliser l'enquête, pour garantir la qualité des données recueillies,
- production des premières analyses : le Cerema réalise un travail d'exploitation et de mise en perspective des principaux résultats pour permettre une bonne appropriation de l'enquête par les acteurs locaux. Cette intervention permettra de donner du sens aux chiffres obtenus localement et notamment de se situer par rapport à d'autres territoires comparables,
- réalisation du Diagnostic Energie Emissions des Mobilités (DEEM) : le Cerema réalise une exploitation spécifique des résultats de l'enquête pour calculer des indicateurs environnementaux des déplacements réalisés par les habitants du territoire enquêté.

IV : Participations financières

L'apport du Cerema dans le cadre de la coopération prend la forme d'une mise à disposition de moyens humains à hauteur de 185 000 € HT de jours travaillés pour la réalisation du programme ferme (enquête cœur et module étudiants).

Ce coût sera pris en charge selon la répartition suivante :

Enquête Cœur et module étudiants	Montant en €
Cerema	139 500
Tisséo	45 500
Total	185 000

Le coût de cette prestation pour Tisséo est donc de 45 500 €.

Plusieurs options à associer à l'enquête cœur doivent encore être examinées ; elles portent sur :

- un complément d'enquêtes web, administrées à un échantillon de personnes volontaires et permettant de compléter le questionnaire cœur ou d'approfondir des questions d'opinion,
- une option expérimentale par smartphone permettant de relever précisément les itinéraires empruntés par un échantillon de personnes volontaires.

L'estimation du coût pour Tisséo de l'assistance du Cerema pour ces 2 options est de 30 000€ HT maximum.

Accusé de réception en préfecture
031-253100986-20201105-
20201104-3-1D-DE
Date de réception préfecture :
05/11/2020

V : Durée du marché :

Le marché est conclu pour une durée de 3 ans, à compter de sa signature.

*
* *

Le Comité Syndical :
Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants :

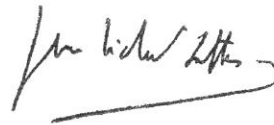
ARTICLE 1 : APPROUVE les termes du marché, pour un montant maxi de 75 500 € HT.

ARTICLE 2 : AUTORISE le Président à signer ledit marché et les éventuels avenants sans augmentation du montant maxi du marché.

ARTICLE 3 : DIT que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au budget fonctionnement du SMTC (Tisséo-Collectivités).

ARTICLE 4 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que
dessus,
Pour extrait conforme,
Le Président,



Jean-Michel LATTES

Accusé de réception en préfecture 031-253100986-20201105- 20201104-3-1D-DE Date de réception préfecture : 05/11/2020
--

**Marché de coopération entre pouvoirs adjudicateurs relative à l'enquête
mobilité certifiée Cerema (EMC²)
de la grande agglomération de Toulouse,
dite « EMC² de la Grande Agglomération Toulousaine »**

N° 2020-1071



Entre

Le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine Tisséo Collectivités, dont le siège est situé 7 Esplanade Compans Caffarelli à Toulouse identifié sous le numéro de SIRET : 25310098600046, code APE « Administration publique générale (8411Z) », représenté par Monsieur Jean-Michel LATTES, Président,

Ci-après étant désigné « **Tisséo Collectivités** »

d'une part,

Et

Le Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (Cerema), établissement public administratif de l'État, dont le siège se situe Cité des Mobilités - 25, avenue François Mitterrand - CS 92 803 - F-69674 Bron Cedex, N° SIREN 130 018 310, code APE 8413Z, représenté par Monsieur Yvan ASTIER, Directeur de la Direction Sud-Ouest,

Ci-après désigné « **Cerema** »

d'autre part.

Tisséo Collectivités et le Cerema étant également désignés ci-après, collectivement ou individuellement, les « Parties » ou la « Partie ».

Vu la Directive n° 2014/24/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 février 2014 sur la passation des marchés publics, notamment son considérant 33 et son article 12-4 ;

Vu l'article L.2511-6 du code de la commande publique ;

Vu le décret n° 2013-1273 du 27 décembre 2013 relatif au Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (Cerema) ;

Vu l'article L. 1221-1 du code des transports.

Accusé de réception en préfecture 031-253100986-20201105- 20201104-3-1D-DE Date de réception préfecture : 05/11/2020
--

ARTICLE 1 : PREAMBULE : CONTEXTE ET ENJEUX DE LA COOPÉRATION

La mise en œuvre d'une enquête mobilité certifiée Cerema (ci-après dénommée EMC²) répond à des enjeux et besoins convergents de Tisséo Collectivités et du Cerema.

Au titre de ses missions relatives à la mobilité et aux transports, Tisséo Collectivités est notamment en charge de mener des études utiles à la mise en œuvre de projets d'intérêt collectif prévus dans sa stratégie territoriale. La production de statistiques locales de mobilité précises, standardisées, et régulièrement actualisées est une nécessité ; les Enquêtes Ménages Déplacements (ci-après dénommées EMD) et EMC² ont vocation à répondre à ces besoins, et sont reconnues d'intérêt général par le Conseil national de l'information statistique. L'enquête EMC², tout comme l'EMD avant elle, constitue pour un territoire une base de données sans équivalent pour alimenter études, évaluation, recherches et réflexions dans le domaine de la mobilité et de ses interactions avec le fonctionnement de l'urbain.

Créé par la loi n°2013-431 du 28 mai 2013, le Cerema est un établissement public, centre d'études et d'expertise, ayant vocation à assurer la réalisation, la promotion, la capitalisation et la diffusion des travaux et études dans le domaine des risques, de l'environnement, des mobilités et de l'aménagement. Dans le cadre de ses missions définies à l'article 44 de la loi du 28 mai 2013, l'établissement est notamment chargé de « contribuer, en lien étroit avec les collectivités territoriales, à la connaissance et à l'observation des territoires ». Pour la mise en œuvre de ces missions, le Cerema peut « réaliser des projets, des expertises, des statistiques, des études et des documents techniques et socio-économiques » et « mettre en place des partenariats avec les maîtres d'ouvrage publics et les organismes publics ou privés ».

Dans le domaine de la connaissance de la mobilité, le Cerema a mis au point une méthodologie appelée EMC², dans la continuité des EMD. En effet, depuis le milieu des années 1970, les principales agglomérations françaises réalisent des enquêtes sur la mobilité quotidienne de leurs habitants selon une méthodologie standard. L'utilisation d'une méthodologie commune sur différents territoires permet de garantir la qualité des données recueillies et d'obtenir des données comparables dans le temps et l'espace.

Par ailleurs, pour effectuer des comparaisons nationales, suivre des évolutions temporelles entre deux enquêtes et effectuer des analyses nationales notamment pour le compte des ministères en charge des transports ou de l'aménagement du territoire, le Cerema rassemble l'ensemble des enquêtes réalisées selon la méthodologie EMD / EMC² dans une base de donnée unifiée. La réalisation d'enquêtes locales comporte donc un enjeu national pour alimenter cette base de données. Enfin, l'implication du Cerema dans la conception et le suivi des EMD / EMC² lui permet d'expérimenter et de valider des évolutions méthodologiques pour améliorer le recueil des pratiques de mobilité.

L'EMC² est un dispositif modulable avec une enquête « cœur » et des enquêtes complémentaires. L'enquête « cœur » est basée sur une méthodologie rigoureuse d'interrogation par téléphone ou face-à-face d'un échantillon aléatoire de ménages résidant sur le territoire sur leurs caractéristiques et leurs pratiques de déplacements. Les enquêtes complémentaires permettent d'adapter l'enquête aux problématiques locales tout en bénéficiant d'une méthodologie robuste et de résultats qui peuvent être comparables avec d'autres territoires.

Le Cerema et Tisséo Collectivités ont en commun le besoin que la phase de collecte de l'EMC², qui sera assurée par un prestataire retenu dans le cadre du marché public à venir, soit réalisée dans le respect des règles de l'art.

Le Cerema et Tisséo Collectivités ont ainsi des objectifs communs dans le champ de l'observation de la mobilité pour l'évaluation et l'élaboration de politiques publiques de mobilité et politiques connexes (aménagement, urbanisme, santé, environnement, etc.) dans un intérêt général immédiat. Le Cerema et Tisséo Collectivités ont donc souhaité coopérer et unir leurs efforts pour la réalisation d'une enquête de mobilité dite « EMC² de la grande agglomération Toulousaine ». Tisséo Collectivités est positionné en maître d'ouvrage du projet d'enquête.

Accusé de réception en préfecture
031-253100986-20201105-
20201104-3-1D-DE
Date de réception préfecture :
05/11/2020

d'Aménagement, Toulouse aire métropolitaine (AUAT) contribuera également à la préparation et à l'exploitation de l'enquête et sera à ce titre associé étroitement à la démarche.

Les Parties ont décidé de recourir au dispositif prévu par l'article L.2511-6 du code de la commande publique, sachant que :

- le projet repose fondamentalement sur des considérations d'intérêt général, dans la mesure où il porte sur la constitution d'une base de données utile à la connaissance de la demande et des besoins de déplacements. L'exploitation de cette base contribue à une meilleure compréhension des pratiques de mobilité et de leur évolution, à évaluer les effets des politiques de transports mises en œuvre et à définir de nouvelles politiques de déplacement pour répondre aux besoins actuels et futurs.
- le Cerema et Tisséo Collectivités réalisent, sur le marché concurrentiel, moins de 20% des activités concernées par cette coopération. Ce pourcentage d'activité est déterminé dans les conditions fixées à l'article L2511-5 du code de la commande publique. Le Cerema et Tisséo Collectivités garantissent le respect de ce seuil.

Ces travaux sont effectués conjointement en associant les équipes des Parties.

Le programme de l'EMC² de l'aire urbaine Toulousaine englobe la définition et la réalisation d'une enquête « cœur », dont un Diagnostic Energie Emission des Mobilités (DEEM) sur le territoire de l'aire urbaine localement élargie, ainsi que la mise en place d'un procédé d'échantillonnage et d'enquêtes complémentaires pour les populations étudiantes.

La réalisation de l'EMC² implique plusieurs partenaires locaux et nationaux au-delà des Parties à la présente convention, ci-après dénommés les Partenaires : La Région, Le Département, Toulouse Métropole, le Sicoval, le Muretain Agglomération, le SITPRT, l'Agence d'urbanisme, Tisséo Voyageurs, le SMEAT. Ces différents partenaires sont rassemblés avec les Parties au sein d'un comité technique pour le suivi et la mise en œuvre du programme.

Le périmètre géographique précis de l'enquête, non encore déterminé à ce stade, sera défini dans le cadre de la coopération entre le Cerema, Tisséo Collectivités et les partenaires associés à la démarche. Comme cela était déjà le cas lors des EMD de 2013 et 2004, le périmètre pourrait dépasser celui du ressort territorial, afin de prendre en compte toutes les mobilités du territoire, notamment celles provenant de l'extérieur.

Ceci étant exposé, il est convenu ce qui suit entre les Parties.

ARTICLE 2 : OBJET DU MARCHÉ

Dans le cadre de leurs missions, pour garantir que les services publics dont ils ont la responsabilité sont réalisés en vue d'atteindre les objectifs qu'ils ont en commun, les Parties décident d'établir une coopération entre pouvoirs adjudicateurs.

Le présent marché, ci-après désigné « le marché », définit et organise, conformément à leurs missions d'intérêt général respectives, les relations entre Tisséo Collectivités et le Cerema pour la réalisation de l'« **EMC² de la Grande Agglomération Toulousaine** » dans le cadre de cette coopération.

Le programme, ci-après désigné « le Programme », est décrit dans l'annexe 1 qui précise le contenu technique et la répartition des missions entre les Parties.

ARTICLE 3 : MODALITÉS DE LA COOPÉRATION

La méthodologie des « EMC² » prévoit une enquête-cœur, un Diagnostic Energie Emissions des Mobilités ou « DEEM » et permet la mise en œuvre d'un procédé d'échantillonnage spécifique pour les populations étudiantes et ainsi que d'éventuelles expérimentations et compléments restant à définir (trace GPS, enquête web...). L'annexe 1 précise le contenu technique et la répartition des missions entre les Parties pour l'enquête « cœur » et les échantillonnages des populations étudiantes.

Le partenariat a pour objectif d'assurer une mise en œuvre dans les règles de l'art de l'EMC² afin que celles-ci répondent aux attentes respectives du Cerema et de Tisséo-Collectivités. Dans le cadre de cette coopération le Cerema apporte à Tisséo Collectivités son expertise sur ce type de démarche et garantit l'atteinte des objectifs de qualité. De son côté le Cerema retire de cette coopération avec Tisséo Collectivités, une capitalisation de données standardisées nécessaires à ses activités décrites à l'article 1.

3.1. Rôle de Tisséo Collectivités

→ Pilotage de l'enquête

Tisséo Collectivités est en charge du pilotage global de l'EMC² et notamment de la mise en place et de l'organisation des instances nécessaires à son bon déroulement :

- Organisation du comité technique
Un comité technique est mis en place, il est composé des services de l'Etat, du CEREMA de Tisséo Collectivités ainsi que les services techniques des différents partenaires. Il se réunit à chaque étape importante de l'enquête afin d'informer des avancées et faire valider les choix proposés par le comité technique restreint.
- Organisation du comité technique restreint
Un comité technique restreint est mis en place, il associe les services techniques des Parties et des partenaires financeurs. Il prépare les décisions du comité de technique et assure leur déclinaison opérationnelle.
- Organisation des réunions techniques de suivi de l'enquête
Les réunions techniques de travail avec le prestataire chargé de la collecte sont fixées conjointement entre les Parties et les partenaires associés au projet. Les éventuels points de discussion au sein du comité technique doivent être levés avant chaque réunion avec le prestataire de telle sorte que les Parties parlent d'une seule voix. À l'issue des débats, le Cerema et Tisséo Collectivités sont responsables des arbitrages finaux sur les décisions concernant l'enquête.

→ Maîtrise d'ouvrage de la phase de recueil de données

La définition et la réalisation des missions des bureaux d'études devront se faire dans le respect du standard des EMC². Le pilotage administratif du bureau d'étude sera du ressort de Tisséo Collectivités qui s'appuiera sur l'assistance méthodologique du CEREMA.

→ Communication et diffusion locale des données

Pour le déroulement de l'enquête-cœur et des enquêtes complémentaires, il est nécessaire d'assurer une bonne communication institutionnelle (mairies, police, gendarmerie, gestionnaires de réseaux, etc.) et grand public pour informer des objectifs et des modalités des enquêtes. Tisséo Collectivités est en charge de ce volet du Programme. À l'issue de l'enquête, Tisséo Collectivités est en charge de la communication des résultats et de la diffusion de la base de données auprès des Partenaires, utilisateurs potentiels et des citoyens relevant du périmètre de l'enquête-cœur.

3.2. Rôle du Cerema

→ Référent méthodologique sur « l'EMC² »

Le Cerema est en charge de l'élaboration et de la mise en œuvre de la méthodologie selon les choix effectués par le comité technique du Programme et dans le respect des règles standards édictées dans la définition des « EMC² ».

Le rôle du Cerema sur l'enquête « cœur » est de garantir la bonne adaptation de la méthodologie nationale aux besoins et spécificités locales, tout en garantissant la comparabilité nationale des données obtenues. Le Cerema est en charge de la définition et de la mise en place des options d'enquête et méthodes complémentaires retenues conformément aux méthodologies nationales. Le Cerema assistera Tisséo Collectivités afin de s'assurer que ces éléments sont bien pris en compte dès la conception de l'enquête.

→ Assistance à Tisséo Collectivités dans le contrôle et suivi de la prestation du bureau d'études

Tout au long des phases de préparation, de recueil et de réalisation de l'enquête cœur et des enquêtes complémentaires, le Cerema accompagnera Tisséo Collectivités dans les tâches de contrôle et de suivi de la prestation du ou des bureaux d'études, pour garantir la qualité des données recueillies en vue de la certification de l'enquête :

- Post-traitement des données recueillies et premières analyses
A l'issue de la phase de recueil de l'enquête, le Cerema assure un apurement complémentaire des données, le redressement et le calcul de grands indicateurs rassemblés dans des tableaux appelés « exploitation standard » pour les résultats de l'enquête « cœur ».
- Capitalisation et valorisation nationale des données
Dans les conditions fixées à l'article 6 du marché, le Cerema intègre les résultats redressés de l'enquête-cœur dans une base de données nationale (base unifiée) ainsi que les résultats de l'exploitation standard dans les différentes plate-formes de données statistiques partagées auxquelles il contribue. Il assure la diffusion des fichiers détaillés à des fins de recherche via le réseau Quêtelet-PROGEDO.

À la fin de l'enquête, le Cerema certifie auprès de Tisséo Collectivités le respect des règles standards édictées dans la définition des Enquêtes Mobilité Certifiées Cerema.

→ Interventions complémentaires sur l'enquête-cœur

- Premières analyses
Le Cerema réalise un travail de premières analyses et de mise en perspective des principaux résultats pour permettre une bonne appropriation de l'enquête par les acteurs locaux. Ce travail d'analyse réalisé à partir des résultats fournis dans l'exploitation standard permet de mettre en relation les indicateurs de mobilité sur le territoire d'enquête avec les enjeux et objectifs d'un plan de déplacement urbain tels que définis dans l'article L1214-2 du code des transports (équilibre entre besoin de transports et protection de l'environnement, cohésion sociale, diminution du trafic automobile, développement des transports en commun de la bicyclette et de la marche à pied, etc.). La comparaison des principaux résultats du territoire avec ceux d'autres territoires métropolitains de même nature rendue possible par l'utilisation de la méthodologie standard « EMC² » permet de donner du sens aux chiffres obtenus localement et de se situer par rapport à d'autres territoires comparables. Enfin, le Cerema propose des pistes d'exploitation complémentaires qui peuvent être réalisées, facilitant ainsi le travail de définition du programme d'analyse des résultats de l'enquête.

- **Diagnostic Energie Emissions des Mobilités**

Le Cerema réalise en plus du suivi complet de l'enquête-cœur un enrichissement supplémentaire des trajets avec des informations sur les distances, la consommation énergétique et l'émission de polluants (Diagnostic Energie Emissions des Mobilités, DEEM). La démarche DEEM s'inscrit dans le développement d'outils d'évaluation environnementale de niveau stratégique. Ces estimations peuvent contribuer à l'élaboration des PDU, PCAET, PLUi, SCoT... en favorisant la diffusion de données pédagogiques sur l'impact des mobilités quotidiennes et en aidant les politiques publiques à cibler les bons leviers d'actions. Les données DEEM peuvent être utilisées dans des études spécifiques sur la prospective, l'établissement de Zone à Faible Émission, la vulnérabilité énergétique des ménages, etc.

→ **Interventions complémentaires du Cerema**

Assistance pour l'échantillonnage et l'enquête des étudiants

Le Cerema apportera à Tisséo Collectivités son expertise pour que les éléments appropriés de méthodologie soient bien pris en compte dès la procédure de recrutement du prestataire :

- **Contrôle et suivi de la prestation**

Le Cerema appuiera Tisséo Collectivités pour le contrôle et le suivi de cette prestation du ou des bureaux d'études pour garantir le respect des consignes et la qualité des données recueillies.

- **Post-traitement des données recueillies et premières analyses**

A l'issue de la phase de recueil des enquêtes complémentaires, LE CEREMA CONTROLE LES APUREMENTS COMPLEMENTAIRES EVENTUELS DES DONNES TRANSMISES PAR TISSEO COLLECTIVITES et réalise les redressements permettant d'extrapoler les résultats à la population du champ de l'enquête.

3.3. Intervention spécifique liée au contexte complexe du projet

L'EMC² de l'aire Urbaine Toulousaine est menée dans un contexte dont la complexité est supérieure à celle des enquêtes classiques. La préparation de l'enquête (notamment le montage partenarial) et les contacts seront plus fréquents que pour un recueil classique :

- La réalisation de l'enquête s'inscrit dans un contexte multi-partenarial (Région, Département, Agence d'urbanisme, Direction Départementale des Territoires, l'ensemble des collectivités membres de Tisséo Collectivités, Tisséo Voyageurs, le SMEAT).
- Le territoire d'enquête s'étend sur une vaste aire urbaine affectant plusieurs départements. Les découpages sectoriels seront à mettre au point en lien avec l'agence d'urbanisme et avec chaque partenaire concerné, en assurant toutefois une coordination d'ensemble. L'aide à la définition du projet est ainsi plus complexe.

Compte tenu des éléments évoqués supra, la durée totale de la préparation de la prestation est supérieure à celle des EMC² habituelles.

Le Cerema pourra effectuer la liaison entre les différents intervenants, afin de vérifier la cohérence d'ensemble des éléments proposés par chacun et le respect de la méthodologie EMC².

ARTICLE 4 : MOYENS MIS EN ŒUVRE AU TITRE DE LA COOPÉRATION

Les annexes techniques (annexe n°1) et financière (annexe n°2) détaillent l'ensemble des moyens mobilisés par les Parties.

Les Parties peuvent solliciter des participations financières d'autres collectivités ou établissements publics ou d'opérateurs privés en s'en informant mutuellement.

ARTICLE 5 : DISPOSITIONS FINANCIERES

La participation du Cerema dans le cadre de la coopération prend la forme d'une mise à disposition de moyens humains à hauteur de 185 000 € HT au total pour sa participation à la réalisation du Programme.

L'annexe financière (annexe 2) montre une différence entre les frais encourus par les Parties et la répartition des frais au moyen des clés de répartition de dépenses sur lesquelles se sont accordées les Parties.

Cette différence détermine le versement d'une soulte forfaitaire, ferme et non actualisable, par Tisséo Collectivités au Cerema d'un montant total de 45 500 €HT. Ce montant fera l'objet d'un versement annuel en fonction de l'avancement.

À chaque point d'étape et de finalisation des phases mentionnées dans l'annexe technique n°1, les Parties font le bilan des tâches effectivement réalisées depuis le début de la coopération conformément à l'annexe n°1 et effectuent le remboursement des frais sur la période considérée conformément à l'annexe n°2.

En cas d'interruption par l'une ou l'autre des Parties de la mission du Cerema, les Parties font le bilan global des volets effectivement réalisés depuis le début de la coopération et effectuent le remboursement des frais sur la période considérée conformément à l'annexe 2 en tenant compte des versements intermédiaires.

Les Parties s'informent mutuellement de toute évolution par rapport aux prévisions, des dépenses et recettes mentionnées dans l'annexe financière. En cas d'évolution de l'exécution par rapport aux prévisions, les Parties se concertent pour réviser par avenant l'annexe financière.

ARTICLE 6 : PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

6.1. Résultats antérieurs à la Convention

Chacune des Parties conserve la pleine et entière propriété de ses connaissances antérieures, c'est-à-dire de toutes les informations et connaissances techniques ou scientifiques de quelque nature que ce soit, et notamment le savoir-faire, les secrets de fabrique, les secrets commerciaux, les données, les bases de données, codes source, logiciels, les dossiers, plans, schémas, dessins, formules, ou tout autre type d'informations et connaissances, sur quelque support et sous quelque forme qu'elles soient, brevetables ou non, ou brevetées ou non, et plus généralement protégées ou non ou protégeables ou non au titre d'un droit de propriété intellectuelle, et appartenant à une Partie ou détenues par elle, avant la date d'effet du marché ou développées ou acquises par elle postérieurement à la date d'effet du marché mais indépendamment de l'exécution de celle-ci.

En tant que concepteur de la structure de la base de données standard, le Cerema est titulaire des droits d'auteur sur la structure de la base de données standard appelée « standard Cerema » qui se compose de trois questionnaires et guides méthodologiques (comprenant des éléments sur le découpage géographique, l'échantillonnage, les obligations de moyens, le suivi de la collecte et le redressement...) attachés à chaque enquête :

- Ménage : renseignements sur le logement et la motorisation du ménage enquêté.
- Personne : caractéristiques sociologiques, occupation et pratiques de déplacement.
- Déplacement : recueil de tous les déplacements effectués (origine, destination, durée, décomposition du déplacement en trajets...).

Le Cerema autorise ainsi Tisséo Collectivités et ses éventuels partenaires institutionnels co-financiers à exploiter pour la réalisation des EMC², la structure de la base de données standard et lui donne accès aux guides méthodologiques et ce, à titre gratuit et non exclusif.

Tisséo Collectivités et ses partenaires s'engagent à appliquer la structure de la base de données standard en tenant compte de la méthodologie proposée dans les guides dans sa totalité et sans y déroger, sauf accord préalable du Cerema.

Les Parties se concèdent mutuellement un droit d'usage non exclusif, non transmissible et gratuit de leurs connaissances qui sont nécessaires à la réalisation des objectifs communs de la coopération, ceci pour les besoins de la Convention, pour sa seule durée, et sous réserve des droits des tiers.

6.2. Résultats issus de la coopération

Tisséo Collectivités autorise à titre gratuit et à titre non exclusif l'Etat et le Cerema, à procéder à l'extraction et la réutilisation de la base de données standard sur la totalité des données collectées dans le cadre des EMC² (cœur et enquêtes complémentaires), droits mentionnés aux articles L. 342-1 et L. 342-2 du code de la Propriété Intellectuelle et ce, pour toute la durée des droits afférents à la base de données. Ces droits incluent l'utilisation dans un cadre commercial, à l'exclusion cependant de la mise à disposition payante des données.

L'extraction désigne le transfert permanent ou temporaire de la totalité ou d'une partie substantielle des données collectées dans le cadre des enquêtes mobilité certifiées Cerema sur un autre support, et ce par tous moyens ou sous quelque forme que ce soit.

La réutilisation désigne tout moyen de rendre public la totalité ou une partie substantielle des données collectées dans le cadre des EMC² notamment par voie de mise en ligne, de diffusion de copies, ou par tout autre moyen de diffusion.

Les droits octroyés concernent notamment :

- L'extraction et la réutilisation de la totalité ou partie des données collectées dans le cadre des EMC², y compris si ces prestations sont réalisées par le Cerema en étant rémunérées par des tiers (étude d'exploitation et d'analyse par exemple des déplacements pour le compte d'une collectivité territoriale).
- La création d'une nouvelle base de données.
- Le transfert des données vers ou sur une ou plusieurs autres bases de données.
- La création de reproductions temporaires ou permanentes, par tous moyens et sous quelque forme que ce soit, en tout ou en partie, y compris de toute base de données ou en tant que partie d'une base de données.
- La distribution, la communication, l'affichage, la mise à disposition ou la diffusion au public (chercheurs notamment), par tous moyens et sous quelque forme que ce soit, en tout ou partie, y compris de toute base de données ou en tant que partie d'une base de données.

Le Cerema s'engage à ne pas divulguer les données collectées avant que Tisséo Collectivités ne l'ait fait dans un délai d'un an à compter de la remise des fichiers bruts par le Cerema. Passé ce délai d'une année, le Cerema peut divulguer les données collectées.

Les Parties s'engagent à s'informer mutuellement des utilisations qui sont faites des données collectées lors de l'enquête.

Le Cerema peut utiliser les données présentes dans les fichiers de l'enquête de mobilité pour ses propres publications sous toutes les formes (articles, analyses, fiches synthétiques, dossiers, tableaux de l'exploitation standard anonymisés, etc.) sans limitation de durée.

6.3. Diffusion et valorisation

Toute publication et communication de la base de données standard fait référence au Cerema en indiquant la formule suivante : certifiée Cerema.

Les résultats produits dans le cadre de la Convention ont vocation à être rendus publics. Ils ne sont en aucun cas la propriété exclusive du Cerema et de Tisséo Collectivités.

Les Parties s'engagent à donner la plus large diffusion possible aux résultats. Les Parties conviennent de définir d'un commun accord les modalités de diffusion des résultats notamment dans le cadre du comité technique. Cependant si à l'issue d'un an après communication par le Cerema à Tisséo Collectivités des fichiers de l'enquête, Tisséo Collectivités n'a diffusé aucun résultat, le Cerema se réserve la possibilité de diffuser les résultats de l'exploitation standard.

Les productions du Cerema élaborées en lien avec Tisséo Collectivités et en associant ses éventuels partenaires institutionnels co-financeurs font l'objet d'une capitalisation et d'une mise à disposition large auprès des acteurs des domaines concernés (en particulier les avancées méthodologiques acquises par la mise en œuvre du Programme).

Les documents sources, mis à la disposition réciproque des Parties, conservent leurs propriétés et droits antérieurs et ne sont pas rendus diffusables par la Convention.

Toutes les valorisations écrites ou orales doivent mentionner les Parties ainsi que les éventuels partenaires institutionnels co-financeurs avec, le cas échéant, les logos associés.

ARTICLE 7 : DONNÉES A CARACTÈRE PERSONNEL

Les Parties s'engagent à respecter les obligations légales relatives au traitement des données à caractère personnel notamment lors de la collecte.

ARTICLE 8 : AVENANT

Toute modification du présent fait l'objet d'un avenant signé entre les parties.

ARTICLE 9 : DURÉE ET ACHÈVEMENT DU MARCHÉ

9.1. Début et fin du marché

Le marché prend effet à la date de sa signature par le dernier signataire pour une durée de 3 ans.

9.2. Résiliation du marché

Le marché peut être dénoncé à tout moment par l'une des deux Parties en cas de non-respect par l'autre Partie des engagements issus du marché ou par les deux Parties en cas d'abandon du projet. La résiliation prend effet trois mois après l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

ARTICLE 10 : LITIGES

Les Parties s'efforcent de résoudre à l'amiable les contestations qui peuvent survenir de l'interprétation ou de l'exécution des clauses du marché.

En cas de désaccord persistant, le litige est porté devant le tribunal administratif compétent.

ARTICLE 11 : PÉRIMÈTRE DU MARCHÉ

Les documents qui régissent le marché sont les suivants, par ordre de priorité décroissant :

- 1 Le marché.

- 2 ses annexes :
 - annexe n°1 : annexe technique ;
 - annexe n°2 : annexe financière ;
 - annexe n°3 : calendrier.

Fait en 2 exemplaires originaux à ----- le -----

Pour TISSEO
COLLECTIVITES

Pour le CEREMA

ANNEXES

ANNEXE TECHNIQUE n°1

Répartition des tâches

Cette annexe vient préciser l'implication de chaque Partie à chaque phase de la réalisation du Programme. Elle précise également le rôle des autres intervenants dans le programme, soit en tant que partenaires des opérations de collecte (Comité technique), soit en tant qu'assistant/conseil auprès de Tisséo Collectivités (par exemple Agence d'Urbanisme) ou encore en tant que prestataire de collecte.

● : rôle principal (élaboration ou initiation ou validation)

○ : rôle secondaire (contribution)

A : avis consultatif

	PHASE 1 : Conception de l'enquête – novembre 2020 / décembre 2020			
	Tisséo Collectivités	AUAT	Comité technique	CEREMA
1.1 - Montage partenarial – Comité technique	●			
1.2 - Montage partenarial – Comité technique	●		●	
1.3 - Détermination du périmètre d'enquête	●	○	●	○
1.4 – Analyse avantages/inconvénients des scénarios méthodologiques proposés (méthode de recueil face à face et/ou téléphone, découpage des secteurs de tirage, taille d'échantillon, questions complémentaires) et des options	○	○	○	●
1.5 - Choix méthodologiques (objectif d'enquêtes, fichier de tirage, mode de passation des questionnaires, échantillons complémentaires dont étudiants, durée de collecte, nombre de questionnaires complémentaires et d'exploitations standards) et des options	●	●	●	○
1.6 - Mise en conformité de l'opération d'enquête avec le RGPD	●			○
1.7 - Découpage en secteurs de tirage selon IRIS INSEE, cartographie,	●	●	○	●

Accusé de réception en préfecture
031-253100986-20201105-
20201104-3-1D-DE
Date de réception préfecture :
05/11/2020

	PHASE 1 : Conception de l'enquête – novembre 2020 / décembre 2020			
	Tisséo Collectivités	AUAT	Comité technique	CEREMA
codification selon le respect du plan de sondage de la méthode « standard »				
1.8 - Élaboration du calendrier de l'opération concernée par la convention	●		○	●
1.9 - Montage du dossier de consultation	●			○
1.10 - Rédaction du CCTP « Collecte »	●	○		●
1.11 - Lancement des appels d'offre	●			
1.12 - Contribution à l'analyse technique des offres	●	○		●
1.13 - Choix du prestataire	●			
1.14 - Découpage en zones fines dans le périmètre de l'enquête, du périmètre externe, cartographie, codification générateurs	●	●	●	○
1.15 - Plan de communication Communication à faire tout au long du projet	●		○	A
1.16 - Adaptations et élaboration du questionnaire standard EMC ² (enquête « cœur » et échantillonnage étudiant) aux spécificités du territoire	○	○	○	●
1.17 - Élaboration des questions locales	●	○	●	○

	PHASE 2 : Préparation de l'enquête – janvier à septembre 2021				
	Tisséé Collectivités	AUAT	Comité technique	CEREMA	Prestataire de collecte
2.1 - Prise de contact avec le BE sélectionné	●			○	
2.2- Préparation et fourniture : de l'échantillon issu du FPB, de l'échantillon « Etudiant »				●	
2.3 - Transmission au prestataire de collecte du questionnaire « cœur »	A			●	
2.4 - Transmission au prestataire de collecte des données nécessaires à l'échantillonnage étudiant	●	○		●	
2.5 - Enrichissement des adresses pour la collecte téléphonique et repérage des adresses pour le FàF					●
2.6 - Contrôle de l'enrichissement des adresses pour les deux modes de collectes				●	
2.7 - Transmission au prestataire collecte des manuels standards d'instruction pour la collecte « cœur »				●	
2.8 - Elaboration de la maquette des documents standards d'enquête (<i>manuels d'instructions gestionnaires et enquêteurs</i>) adapté au territoire	A			○	●
2.9 - Maquette des questionnaires : mise en forme, validation du fond	A			○	●
2.10 - Implémentation des questionnaires dans l'outil de collecte (CATI, CAPI, CAWI)	A			○	●
2.11 - Impression des questionnaires et documents d'enquête (manuels standards)					●

	PHASE 2 : Préparation de l'enquête – janvier à septembre 2021				
	Tisséo Collectivités	AUAT	Comité technique	CEREMA	Prestataire de collecte
2.12 - Rédaction des courriers standards (maires, commissariats, ménages repérés et lettre-avis suite à avis du comité du label)	●		●	○	
2.13 - Impression et envoi des courriers standards aux maires et commissariats	●				
2.14 - Impression et envoi des courriers standards pour avis aux ménages interrogés (prévoir courrier à en tête, logo, préparation de prospectus)					●
2.15 - Recrutement du personnel - gestionnaires d'enquête - enquêteurs				A	●
2.16 - Mise en place des bureaux de gestion	A			A	●
2.17 - Formation du personnel d'encadrement (responsables et gestionnaires)	A			A	●
2.18 - Formation des enquêteurs	A			A	●
2.19 - Contrôle de la formation	●			●	

	PHASE 3 : Suivi de l'enquête – janvier 2021 à avril 2021				
	Tisséo Collectivités	AUAT	Comité technique	CEREMA	Prestataire de collecte
3.1 - Collecte des données « cœur » et complémentaires	A			A	●
3.2 - Suivi du calendrier de l'enquête	A		A	○	●
3.3 - Suivi et contrôle de la collecte : - édition de tableaux de bord hebdomadaires conformément au CCTP et envoi au CEREMA et à la maîtrise d'ouvrage - analyse des tableaux et ajustement de la collecte - rédaction-envoi des relevés de décision des réunions de suivi	○		A	●	●
3.4 - Rapport de suivi d'enquête / certification	A			●	
3.5 - Élaboration et impression d'un dossier technique (<i>rapport et documents d'enquête</i>)				A	●

	PHASE 4 : Post traitements d'enquête, exploitation standard et exploitation complémentaire mai 2022 à octobre 2022				
	Tisséo Collectivités	AUAT	Comité technique	CEREMA	Prestataire de collecte
4.1 - Définition des découpages d'analyse de l'exploitation standard EMC ² « cœur »	●	●	●	○	
4.2 - Adaptation des tests d'apurement des fichiers standard EMC ² « cœur »,				●	●
4.3 - Définition des tests d'apurement des questions locales				●	
4.4 - Définition de la mise au format standard EMC ² des fichiers de collecte de l'enquête « cœur » (y compris échantillonnage étudiant) et du fichier de suivi de collecte (cf. CCTP)				●	
4.5 - Apurement des fichiers				A	●
4.6 - Calcul des facteurs de redressement de l'enquête « cœur », et de l'échantillon étudiant à partir du fichier de suivi de collecte et des données du RP Insee	A	●	A	●	
4.7 - Application du redressement aux données	A	A	A	●	
4.8 - Transformation des fichiers (ergonomie et mise au format standard EMC ²)				A	●
4.9 - Livraison de l'exploitation standard EMC ² et du guide de lecture (contenu de l'exploitation) pour l'enquête « cœur » (y compris échantillonnage étudiant)				●	
4.10 - Production du « DEEM – cœur »				●	
4.11 - Constitution d'un dossier-mémoire de l'enquête	○			●	

ANNEXE FINANCIÈRE n°2

	Description	Année	Coût complet des interventions du Cerema (Temps passé)	Participation Cerema		Participation Tisséo Collectivités	
				Répartition (%)	Montant (€ HT)	Répartition (%)	Montant vers par Tisséo Collectivités (Soulte) (€ HT)
Enquête « cœur »	Montage initial - enquête complexe	2020	45 000 €	30 %	13 500 €	70 %	31 500 €
	Référent technique et méthodologique de l'EMC ² , Post traitement des données (contrôle apurement et redressement)	2020-2021-2022	110 000 €	100 %	110 000 €	0 %	0 €
	Tableaux standards enquête de la région toulousaine CEREMA	2022	10 000 €	100 %	10 000 €	0 %	0 €
	Diaporama premiers résultats + DEEM	2022	10 000 €	30 %	3 000 €	70 %	7 000 €
	sous-total enquête « cœur »	2020-2021-2022	175 000 €	0 €	136 500 €	0 €	38 500 €
Module étudiants	Référent technique et méthodologique : suivi-contrôle et post traitement des données (redressement spécifique)	2021-2022	10 000,00 €	30 %	3 000,00 €	70 %	7 000,00 €
	sous-total module étudiant	2021-2022	10 000 €	0 €	3 000 €	0 €	7 000 €
Ensemble	Enquête cœur et module étudiant	0	185 000 €	0	139 500 €	0	45 500 €

ANNEXE Calendrier Indicatif n°3 :

Phase 1 : Conception de l'enquête

Novembre 2020 à Mai 2021

Phase 2 : Préparation de l'enquête

- fourniture de l'échantillon de ménages à interroger au prestataire de collecte au plus tard Juillet 2021 ;
- élaboration du manuel de codification géographique, enrichissement des échantillons, maquettage des questionnaires : de la réception des fichiers zonage et questionnaires à la formation des gestionnaires et superviseurs d'enquête, au plus tard Août 2021 ;
- envoi des courriers aux institutionnels (mairies, gendarmeries...) : avant terrain prestataire, au plus tard Septembre 2021 ;
- formation des personnels de collecte : Septembre 2021.

Phase 3 : Suivi de l'enquête-cœur, de l'enquête auprès des étudiants

- période de collecte et fin des relectures : Octobre 2021 à Avril 2022.

Phase 4 : Post traitements, exploitation standard et exploitation(s) complémentaires

- définition des découpages d'analyses : Mai 2022 ;
- apurement des enquêtes cœur et échantillon étudiant : de la réception des fichiers de collecte à Mai 2022 (2 mois) ;
- redressement et calcul des poids finaux des enquêtes cœur : juin à mi-Juillet 2022 ;
- exploitation standard enquête cœur : livraison fin septembre 2022 ;
- exploitation enquêtes complémentaires : Fin octobre 2022 ;
- production du « DEEM – cœur » : Fin octobre 2022 ;
- remise dossier-mémoire de l'enquête : Décembre 2022.

Phase 5 : Analyses de l'enquête

- diaporama des premiers résultats du «cœur » : Fin septembre 2022.